

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 14 février 2022, à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier par visioconférence.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAULT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ
	Gilles FOURNIER
	Mario GAUMONT
	Raynald DUGUAY
	Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAULT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYENS : 0

JOURNALISTE : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance étant tenue, en visioconférence conformément aux mesures autorisées par le gouvernement du Québec pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19, M. le maire Alain THIBAULT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Il précise qu'un enregistrement de la séance sera mis à la disposition du public.

2022-02-46

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 février 2022, en laissant le sujet « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-47

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-48

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-49

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 7 FÉVRIER 2022 TENUE À 19 h**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 à 19 h au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 tenue à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-50

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 TENUE À 19 H 30**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 à 19 h 30 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2022 tenue à 19 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-51

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2022**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022 au moins vingt-quatre heures avant la

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-52

RATIFICATION — DÉCISIONS DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE ratifier les décisions ci-après prises à l'occasion des séances suivantes de la commission permanente de la VILLE DE PORT-CARTIER, telles qu'elles apparaissent aux procès-verbaux de ces séances, à savoir :

- 24 janvier 2022 : décisions CP-0122-28 à CP-0122-43 inclusivement;
- 31 janvier 2022 : décisions CP-0122-44 à CP-0122-56 inclusivement;
- 7 février 2022 : décisions CP-0222-57 à CP-0122-70 inclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-53

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 12 — MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES DU SECTEUR RIVIÈRE-PENTECÔTE — PROJET N° VPC-STP-SPI-20170914-01 — FNX INNOV — FACTURE N°s 399691 ET 399656

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 11 583,50 \$, **moins** la retenue contractuelle de 10 %, soit 1 158,35 \$, taxes en sus, à l'entreprise FNX-INNOV INC. (anciennement AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.), en paiement pour le contrat quant aux services professionnels pour l'ingénierie préliminaire de la mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'eaux usées du secteur Rivière-Pentecôte, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20170914-01, le tout conformément aux factures n°s 399691 et 399 656 datées du 21 et 22 décembre 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-54

AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 10 — CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (LOT 2) — PROJET N° VPC-STP-SPI-20200515-01 — ENGLOBE CORP. — FACTURE N° 00061425

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

D'autoriser la trésorière à verser la somme de 3 181,00 \$, taxes en sus, à l'entreprise ENGLOBE CORP., en paiement pour le mandat spécifique quant aux

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du contrat de mise à niveau des infrastructures de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées (Lot 2), faisant l'objet du projet n° VPC-STP-SPI-20200515-01, le tout conformément à la facture n° 00061425, datée du 10 décembre 2021 ainsi qu'à la recommandation du Service des travaux publics en date du 6 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-55

ADOPTION — RÈGLEMENT N° 2022-334, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE PORT-CARTIER »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de Règlement numéro 2022-334, intitulé « *Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier* », a été dûment donné par M. le conseiller Gilles FOURNIER et que celui-ci en a fait la présentation et le dépôt, lors de la séance extraordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux exigences de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (précitée), en vue de l'adoption de ce règlement au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT que la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée et son coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'adopter le règlement numéro 2022-334 intitulé « Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Port-Cartier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-56

LIBÉRATION DES GARANTIES DE SOUMISSION — DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL : 36, RUE PLANTE — PROJET N° VPC-STP-TC-20210819-01 — ENTREPRISE MARC BILODEAU INC.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'autoriser la trésorière à libérer la garantie de soumission de l'ENTREPRISE MARC BILODEAU INC., au montant de 5 685,51 \$, détenue par la VILLE DE PORT-CARTIER concernant le contrat de démolition d'un bâtiment municipal au 36, rue Plante, faisant l'objet du projet n° VPC-STP-TC-20210819-01, suivant la recommandation du Service des travaux publics en date du 7 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2022-02-57

AVENANT AU CONTRAT — SERVICES PROFESSIONNELS — ÉTUDE D'IMPACT DANS LE CADRE DU PROJET DE STABILISATION DE LA PLAGE ROCHELOIS — PROJET N° VPC-STP-SPI-20180718-01 — ENGLOBE CORP.

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'entériner l'octroi d'un avenant d'un montant total de 16 840,00 \$ taxes en sus, à ENGLOBE CORP. concernant les services requis pour répondre à certaines questions et commentaires reçus le 21 août 2020 de la part du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois, le tout conformément à la proposition de cette entreprise datée du 25 octobre 2021 et à la recommandation du Service des travaux publics du 6 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-58

AUTORISATION — CONTRIBUTION FINANCIÈRE — ÉVÉNEMENT SOUPER-BÉNÉFICE DÉGUSTATION VINS & FROMAGES — MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER — 19 FÉVRIER 2022

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

D'autoriser le versement d'un montant de 250 \$ à la MAISON DE LA FAMILLE DE PORT-CARTIER correspondant au partenaire soie de l'événement Vins et fromages 2022 qui se tiendra en virtuel, samedi le 19 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-59

AUTORISATION — STABILISATION DU SECTEUR DE LA PLAGE ROCHELOIS À PORT-CARTIER — MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES — DOSSIER 3211-02-313 — ENGLOBE CORP.

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'entériner les autorisations données à M. Pierre-Charles APRIL, ingénieur, à l'entreprise ENGLOBE CORP. ainsi qu'à M^{me} Bissane FARIDI de déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tout document en lien avec l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ou de façon plus générale, tout document nécessaire à l'obtention des autorisations requises en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* dans le cadre du projet de stabilisation du secteur de la plage Rochelois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-60

AUTORISATION DE SIGNATURE — VENTE DU LOT 6 478 878 DU CADASTRE DU QUÉBEC, EN LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SAGUENAY — MANON BÉLANGER

CONSIDÉRANT que Manon Bélanger a fait une demande au Service de l'urbanisme pour l'acquisition d'un complément de terrain adjacent à sa propriété du 7, rue Maisonneuve, d'une profondeur de 15,24 mètres;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la décision prise en commission permanente du 29 novembre 2021 de consentir à cette demande, selon les conditions recommandées par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT la création du lot correspondant à la demande, soit le lot 6 478 878 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE vendre à Manon Bélanger le lot 6 478 878, cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay, adjacent au 7, rue Maisonneuve, d'une superficie de 400 mètres carrés, au prix de 1,08 \$ le mètre carré pour un total de 432 \$, plus les taxes applicables;

QUE la vente soit faite aux conditions et obligations ci-dessous, lesquelles devront faire partie intégrante de l'acte de vente :

- La vente est faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur;
- La vente est conditionnelle à la renonciation par 8109842 CANADA INC. aux conditions énoncées aux termes de la clause CONSIDÉRATION de l'acte sous seing privé daté du 16 janvier 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saguenay sous le numéro 143541 concernant l'interdiction d'utiliser le lot à d'autres fins que d'utilité publique. Advenant des frais supplémentaires reliés à cette renonciation, ils seront à l'unique charge de l'acquéreur. En cas de refus, la présente résolution sera considérée nulle et non avenue;
- L'acquéreur s'oblige, advenant qu'il envisage de revendre, céder, transférer ou autrement aliéner tout ou partie de l'immeuble, à d'abord offrir de revendre l'immeuble ou la partie de l'immeuble concernée à la Ville, par préférence à toute autre personne, au même prix qu'il aura payé selon les présentes pour son acquisition, en proportion de la partie visée le cas échéant;
- L'acquéreur s'engage à utiliser l'immeuble uniquement aux fins suivantes : résidentielles, à titre de complément de terrain au lot 4 693 461 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Saguenay;

QUE les honoraires de 1 810 \$, plus les taxes applicables ainsi que les frais non taxables de 200 \$ pour les opérations d'arpentage et cadastrales impliqués soient remboursés à la Ville lors de la signature de l'acte de vente;

QUE l'acquéreur mandate un notaire de son choix pour la rédaction de l'acte de vente. Le contrat de vente sera reçu et signé en la Ville de Port-Cartier, la réception des signatures des représentants de la Ville à celui-ci devant avoir lieu à l'Hôtel de Ville, après que le Service du greffe aura approuvé le projet de l'acte de vente ainsi que tous autres documents connexes envisagés, tous les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

QUE l'acte de vente notarié soit dans les 90 jours des présentes;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir, de même que tout autre document utile ou nécessaire pour y donner suite, y compris notamment toute mémoire de répartitions, état des déboursments et toute quittance du prix de vente et des autres sommes à recevoir, dont ils pourront convenir ou qu'ils pourront juger acceptable à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-61

MOUVEMENT DU PERSONNEL — JANVIER 2022

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'approuver le mouvement du personnel pour le mois de janvier 2022, tel que présenté au conseil municipal, à savoir :

EMBAUCHE

BACON, Cédric	Moniteur-surveillant	2021-12-19
BERGERON, Alexandre	Moniteur-surveillant	2021-12-19
DIGNARD, Félix	Moniteur-surveillant	2021-12-19
PHILIPPE-BEZEAU, Lou	Moniteur-surveillant	2021-12-19

TERMINAISON

LECLERC, Léandre	Pompier à temps partiel	2022-01-14
BEAULIEU, Luc	Moniteur-surveillant	2022-01-21
BROCHU, Anne	Monitrice-surveillante	2022-01-21
CHRÉTIEN, Benoit	Surveillant aux activités sportives	2022-01-21
FONTAINE, Victoria	Monitrice-surveillante	2022-01-21
HOUNSELL, Diane	Surveillante aux activités sportives	2022-01-21
JACQUES, Marie-Soleil	Monitrice-surveillante	2022-01-21
THÉRIAULT, Mireille	Surveillante aux activités sportives	2022-01-21
DUPONT, Anthony	Surveillant aux activités sportives	2022-01-30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-62

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC.

CONSIDÉRANT QUE la VILLE DE PORT-CARTIER désire confirmer au ministère des Transports, sa participation, à titre d'organisme mandataire, dans le cadre du transport adapté, dont l'organisme délégué est le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. (antérieurement sous le nom de CENTRE DE BÉNÉVOLAT DE PORT-CARTIER INC.);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à renouveler l'entente susmentionnée aux mêmes conditions pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

DE renouveler à cette fin le protocole d'entente intervenu entre la VILLE DE PORT-CARTIER et le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC. le 11 avril 2006, avec ses amendements, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022;

D'approuver les prévisions budgétaires de l'organisme délégué, le CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE PORT-CARTIER INC., pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;

D'autoriser que la tarification exigée des usagers du transport adapté soit la suivante :

- 3,00 \$ dans le secteur de Port-Cartier,
- 5,00 \$ dans le secteur de Rivière-Pentecôte/Pointe-aux-Anglais, à Port — Cartier, comme prévu dans l'entente initiale intervenue entre la Ville de Port-Cartier et l'organisme délégué, le 11 avril 2006, avec ses amendements, qui est dûment renouvelée en vertu des présentes et selon la demande d'augmentation soumise au conseil municipal le 7 février 2022;

DE préciser que le mandat donné à l'organisme délégué apparaît à ladite entente initiale, dûment renouvelée en vertu des présentes;

DE fixer la contribution financière de la VILLE DE PORT-CARTIER au transport adapté à la somme de 34 370 \$;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville, l'entente de renouvellement du transport adapté pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ainsi que tous les documents qui pourront être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-63

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PORT-CARTIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D'accepter les états financiers 2020 de L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE PORT-CARTIER, vérifiés par la firme PCA SERVICES CORPORATIFS INC. en date du 1^{er} novembre 2021, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020;

Les résultats s'établissent comme suit :

PRODUITS :	512 501 \$
CHARGES :	1 551 987 \$
DÉFICIT :	(1 039 486 \$)
Contribution de la SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC au déficit :	935 538 \$
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	103 948 \$

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

Le suivi des contributions de la VILLE DE PORT-CARTIER s'établit comme suit :

Solde des exercices antérieurs :	(18 683 \$)
Contribution de la VILLE DE PORT-CARTIER au déficit :	85 000 \$
Déficit	(103 948 \$)
Solde de l'exercice 2020 à payer	(37 631 \$)

Le suivi des contributions du programme de supplément au loyer s'établit comme suit :

Solde du début au 1 ^{er} janvier 2020	(7 291 \$)
Contribution versée par la Ville de Port-Cartier en 2020	(0 \$)
Contribution 2020 à payer	(3 806 \$)
Montant à payer par la VILLE DE PORT-CARTIER pour le programme ACCÈS LOGIS au 31 décembre 2020 :	(11 097 \$)

DE préciser que le montant de 48 728 \$ à payer par la municipalité sera puisé à même le fonds général 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-64

ADJUDICATION DE CONTRAT — TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE DE DROIT PÉNAL, D'URBANISME ET DE PERCEPTION — BESNIER DION RONDEAU S.E.N.C. AVOCATS

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'octroyer à BESNIER DION RONDEAU S.E.N.C. AVOCATS un contrat, quant aux services professionnels d'un avocat pour le traitement des dossiers en matière de droit pénal, d'urbanisme et de perception jusqu'au 31 décembre 2022 suivant les modalités convenues entre les parties conformément à la correspondance de cette firme en date du 31 janvier 2022 et à la recommandation du Service du greffe en date du 1^{er} février 2022;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout constat ou toute confirmation du contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-65

AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE ENTRE PARC ÉOLIEN APUJAT S.E.C. ET LA VILLE DE PORT-CARTIER

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'accepter l'entente entre le PARC ÉOLIEN APUJAT S.E.C., la VILLE DE PORT-CARTIER et la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE DE SEPT-RIVIÈRES concernant la contribution volontaire annuelle sous forme de redevance telle

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

que soumise le 3 février 2022 et sujette aux modifications jugées nécessaire ou utiles par le Service du greffe;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'entente tel que ci-dessus envisagée et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-66

AUTORISATION — VERSEMENT DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE 2021 — CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC.

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

D'entériner l'autorisation donnée à la trésorière à verser une subvention additionnelle de 7 500 \$ à l'organisme CLUB SOCIAL & CURLING DE PORT-CARTIER (1985) INC. afin de faciliter le redémarrage de leurs activités suivant l'interruption occasionnée par la COVID-19;

DE préciser que le montant de 7 500 \$ à payer par la municipalité sera puisé à même le fonds général 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-67

ADOPTION — SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° PR-21-04 (2) INTITULÉ «RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-151 QUANT À LA ZONE 35C ET À LA CLASSE VÉHICULE MOTORISÉ C-3 »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M^{me} la conseillère Patricia COUETTE lors de la séance extraordinaire du 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent projet de règlement n° PR-21-04 (2) a été remise à chaque membre du conseil municipal, plus de 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement n° PR-21-04 (1) a été adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été remplacée par une consultation écrite qui a été tenue sur le premier projet de règlement n° PR-21-04 (1) du 20 octobre 2021 au 8 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que, suite à la consultation écrite, le conseil municipal a modifié le premier projet de règlement notamment en rappelant que l'entreposage extérieur de véhicule à des fins commerciales est prohibé dans cette zone et en ajoutant une superficie maximale pour l'entreposage de véhicule en cour avant;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), il y a lieu d'adopter un second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement n° PR-21-04 (2), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 35C et à la classe véhicule motorisé C-3 »;

DE transmettre une copie du second projet de règlement n° PR-21-04 (2), intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-151 quant à la zone 35C et à la classe véhicule motorisé C-3 » et une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-335 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2012-199 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ donne avis de motion que le projet de règlement n° 2022-335 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Port-Cartier, qu'elle présente et dépose, sera soumis pour adoption, à l'occasion d'une prochaine séance du conseil municipal.

Ce règlement a pour objet de répondre aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* en ajoutant une mention qui précise qu'il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services.

AFFAIRES NOUVELLES

2022-02-68

AUTORISATION DE SIGNATURE — ENTENTE CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE MAINTIEN D'UN COMPTEUR D'EAU À DES FINS STATISTIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville a instauré un Programme d'implantation de compteurs d'eau, et ce, afin de se conformer aux directives gouvernementales relatives à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que l'un des objectifs de l'instauration de ce programme est de collecter et de fournir des statistiques de consommation d'eau potable à des fins résidentielles pour le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que, conformément à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, la Ville doit sélectionner un échantillonnage de soixante (60) résidences afin de procéder à l'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir les modalités particulières d'engagement entre les propriétaires des résidences et la Ville dans une entente

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

pour les dispositions non prévues ou non applicables du *Règlement sur les compteurs d'eau n° 2021-329*;

Il est proposé par M. le conseiller Roger VIGNOLA,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'accepter l'entente concernant l'installation et le maintien d'un compteur d'eau à des fins statistiques telle que soumise et sujette aux modifications jugées nécessaires ou utiles par le Service du greffe;

D'autoriser le responsable environnement à conclure et signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, l'entente tel que ci-dessus envisagée et tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-02-69

MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE – EMPLOYÉ MATRICULE 176

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil municipal concernant le comportement fautif de l'employé matricule 176 survenu le ou vers le 4 février 2022;

CONSIDÉRANT que la nature des manquements reprochés à l'employé matricule 176 justifie l'imposition d'une mesure disciplinaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des ressources humaines soumise au conseil le 14 février 2022 et selon les dispositions du Code disciplinaire en vigueur à la Ville de Port-Cartier;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ, et résolu :

DE transmettre une mesure disciplinaire écrite sévère à l'employé matricule 176;

D'imposer à l'employé matricule 176 une mesure administrative de suspension sans solde ni autre compensation de deux (2) journées dont les journées seront à déterminer par son supérieur immédiat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DU CONSEIL AU PUBLIC

M. LE MAIRE ALAIN THIBAUT

Mentionne que c'est la semaine de la persévérance scolaire et il souligne l'importance d'encourager les efforts des étudiants.

M. LE CONSEILLER DANIEL CAMIRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER GILLES FOURNIER

N'a rien de spécial à souligner.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

M. LE CONSEILLER MARIO GAUMONT

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER RAYNALD DUGUAY

Souligne que le déneigement a très bien été effectué au parc Brunel la semaine dernière.

M^{ME} LA CONSEILLÈRE DANIELLE BEAUPRÉ

N'a rien de spécial à souligner.

M. LE CONSEILLER ROGER VIGNOLA

N'a rien de spécial à souligner.

RÉPONSE AUX QUESTIONS SOULEVÉES À L'OCCASION D'UNE SÉANCE ANTÉRIEURE

Aucune question soulevée à l'occasion d'une séance antérieure n'est restée en attente d'une réponse.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-02-70

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

QUE la séance ordinaire du 14 février 2022 soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

NDC/rlb

